Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 013-211300181-20250917-DEC382025-AU

Ville de
CABANNES
Volat fama per orbem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°38-2025 : Travaux d'aménagement d'un giratoire carrefour RD24 et RD24D

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées,

VU la consultation n°2025-11 lancée le 10/07/2025 avec une publication sur le BOAMP, et sur le site du profil d'acheteur avec une date limite de réception des offres dématérialisées fixée au 05/08/2025 à 12h00,

VU l'analyse des offres qui a démontré que la proposition de l'entreprise COLAS France – 1575 Chemin de la Grange des Roues CS20102 Sorgues – 84275 Vedène Cedex apparaissait comme étant économiquement la plus avantageuse ;

VU l'avis favorable de la commission pour les Marchés A Procédure Adaptée en date du 26/08/2025 qui a décidé de suivre les préconisations du Rapport d'Analyse des Offres ;

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement d'un giratoire carrefour RD24 et RD24D à l'Entreprise **COLAS France** – 1575 Chemin de la Grange des Roues CS20102 Sorgues – 84275 Vedène Cedex.

Article 2 : DE PRECISER que le montant global et forfaitaire de ces travaux s'élève à 116 969.25 euros HT,

Article 3 : DE PRECISER ce montant est inscrit au budget primitif 2025.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 17/09/2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

MAIRIE DE CABANNES (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*